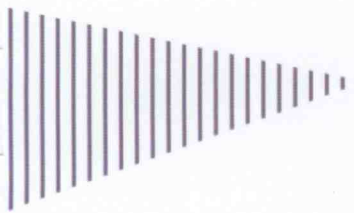


Mobile Commerce Congo, S.A.U

Rapports Général et Spécial du
commissaire aux comptes

Etats financiers annuels - Exercice clos
le 31 décembre 2014



EY

Building a better
working world

MOBILE COMMERCE CONGO, S.A. U

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société Mobile Commerce Congo S.A.U, établis en dollars, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par l'administrateur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I - Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes, requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable (SYSCOHADA).

II - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion et les autres documents adressés à l'actionnaire unique sur la situation financière et les états financiers annuels.

Par ailleurs en application de la loi, nous vous signalons que contrairement aux dispositions de l'article 23 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable les états financiers annuels n'ont pas été arrêtés dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Les états financiers sur lesquels portent notre opinion exprimée ci-dessus, ont été arrêtés par l'administrateur général le 17 juillet 2015.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG
Agrée CEMAC n°SEC 062



Brazzaville, le **18 1** AOUT 2015

SOMMAIRE

	Pages
Rapport général du commissaire aux comptes	1 - 2
Etats financiers au 31 décembre 2014	
Bilan	
Compte de résultat	
Etats annexes	
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	1 - 3

